

Nombre de conseillers

Membres	11
Présents	06
Représentés	01
Votants	07
Exprimés	07
Pour	07
Contre	00

De la commune

SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

Séance du

1^{er} juillet 2016

L'an deux mille seize, le premier juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence d'**Alain BUJADOUX**.

Etaient présents : M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, Mme Michèle ALOUCHY, M. Frédéric DUPEIX

Pouvoirs : Mme Michèle TIXIER a donné pouvoir à Mme Isabelle CARTON,

Absents : M. Julien MOURLON, M. Jacques GALLAND M. Pascal REDON, M. Rodolphe MARTIN.

Date de convocation 20 juin 2016

M. Jean-Marie BERTRAND a été nommé secrétaire de séance

Objet : Demande d'acquisition d'une partie de la parcelle sectionnaire AT 88 formulée par Mme STEPHAN et M. COLIN

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier, daté du 26 mai 2016, de Mme STEPHAN et M. COLIN, domiciliés 6 Chez Villatte sur la Commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE, dans lequel ils demandent à acquérir une partie de la parcelle AT 88, appartenant aux habitants du village de Chez Villatte. Cette acquisition leur permettrait de créer l'assainissement de leur habitation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le principe de vendre, au prix de 0.50 € le m², à Mme STEPHAN et M. COLIN une partie de la parcelle AT 88 (environ 300 m² sur une superficie totale de 1 370 m²) appartenant aux habitants de Chez Villatte, classée en nature de sol « landes », afin de créer l'assainissement de leur habitation ;
- **AUTORISE** le Maire à convoquer les électeurs de la section électorale de Chez Villatte afin qu'ils se prononcent sur cette vente
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.